

Annexe 3 - MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2023 – BAREME DEPARTEMENTAL de MAYOTTE

Bonifications	Éléments du barème	Points	Type de bonifications
Bonifications réglementaires (priorités légales)	Réintégration après détachement, congé parental, CLD	Priorité 1	Cette priorité est activée manuellement sur le dernier poste occupé puis l'ensemble des postes de même nature de la commune et le cas échéant sur les communes limitrophes.
	Rapprochements de conjoints (RC) : Être marié, pascé ou en conbinage avec enfants âgés de moins 18 ans	25 points	La bonification porte sur la commune de résidence professionnelle du conjoint ou à défaut sur une commune limitrophe. Soumise à une demande préalable de l'agent avec les pièces justificatives.
	Autorité parentale conjointe (APC) : Avoir en charge des enfants âgés de moins de 18 ans avec garde alternée et partagée, droits de visite		La bonification porte sur la commune de résidence professionnelle de l'autre . Soumise à une demande préalable de l'agent avec les pièces justificatives.
	Parent isolé (PI) : Être célibataire, veuf, veuve etc. et avoir en charge des enfants âgés de moins de 18 ans		La bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie des enfants, facilité de garde, proximité de famille ... Soumise à une demande préalable de l'agent avec les pièces justificatives.
	Situation de handicap (agent ou conjoint ou enfant)	Priorité 2	Cette priorité est activée manuellement sur l'ensemble des vœux cohérents avec l'amélioration de la situation de la personne en situation de handicap.Soumise à une demande préalable de l'agent avec les pièces justificatives.
	Exercice dans les écoles et établissements classés en REP / REP+	3 points	Automatique sans condition d'ancienneté
	<i>Exercice dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (cf. liste des écoles dans circulaire p.7)</i>	3 ans (20 points) 4 ans (30 points) 5 ans (40 points)	Automatique
	Vœux liés : Être marié, pascé ou en conbinage	Barème moyen du couple	Automatique avec les pièces justificatives
	Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	500 points	Automatique
	Formulation chaque année d' une même demande de mutation	5 points	Caractère répété d'une demande ainsi que son ancienneté : la bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année uniquement le même vœu n°1 précis.
	Ancienneté générale de service (AGS)	1 point par année, 1/12ème de point par mois et 1/360ème de point par jour ; Pour les néo titulaires de PE : 1 point par année (le redoublement et la prolongation ne comptent pas).	Automatique
	DE (directeur d'école) : Enseignant faisant fonction de DE	90 points	Automatique
	Enseignant non spécialisé exerçant en ASH et demandant un maintien de poste	20 points	Automatique
Bonifications départementales	Situations sociales et médicales	15 points	Soumise à une demande préalable de l'agent avec les pièces justificatives
	Ancienneté sur poste à titre définitif	A compter de la 4ème année, 4 points par an avec un maximum de 20 points	Automatique

En cas d'égalité de barème , les agents seront départagés selon les critères suivants :

1. AGS
2. Échelon
3. AGE du candidat (du plus âgé au plus jeune)